

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 décembre 2025 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2025 12 15-03-FONCIER - Acquisition d'une bande de terrain, chemin du Vallier auprès de M. et Mme GRAVICHE.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/12/2025
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	9
Votants :	32
	Affichage du compte rendu : 23/12/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE Christian NEUVILLE donne pouvoir à Safi BOUKACEM Sylvain BARCET donne pouvoir à Daniel MALOSSE Isabelle VIDAL donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD Joao DA ROCHA donne pouvoir à Daniel JULLIEN Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Anne LANSON Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Ghislaine FROMM Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Jean-Paul GRAVICHE ont procédé à la division de leur propriété sise 554, chemin du Vallier afin de créer un lot à bâtir.

Le chemin du Vallier faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour un élargissement à 8 mètres et le géomètre ayant constaté un écart entre la limite cadastrale et la limite de propriété, cette opération est l'occasion de procéder à la rectification de l'emprise de la voie publique.

Il est ainsi possible d'acquérir une bande de terrain de 202 m², à détacher de la parcelle cadastrée B 638 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Paul GRAVICHE. Cette acquisition amiable se ferait à l'euro symbolique après établissement du document d'arpentage auprès du cabinet GILLOT.

Afin de régler cette transaction, il y a lieu d'autoriser monsieur le Maire à acquérir la bande de terrain nécessaire à l'euro symbolique, et à signer l'acte notarié.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 202 m², à détacher de la parcelle B 638, sise chemin du Vallier, et appartenant à Monsieur et Madame Jean-Paul GRAVICHE ;

PRÉCISE que les frais seront à la charge de la commune de Vaugneray ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26.12.25
et de la publication en mairie le
26.12.25*

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

